

**Séance du 09 avril 2024**

**N° 15/2024**

**Participation  
communale aux  
sorties de l'école  
élémentaire 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Paulo VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Fabienne THONÉE donne pouvoir à Didier DAVID, Guillaume PORCHET donne pouvoir à Lucy MOREAU,

Excusée sans pouvoir : Jean-Luc CHARTIER.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	11
Excusés : .....	01
Pouvoirs : .....	03
Votants : .....	14

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20240409-15-2024-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## N° 15 : Participation communale aux sorties de l'école élémentaire 2024.

L'école élémentaire organise, cette année scolaire, trois sorties suivantes :

- Camp à vélo : 2125 €
- Sortie à Port-des-Barques : 1309 €
- Sortie à Parcabout Fontenay le Comte : 753 €

L'école élémentaire demande une prise en charge par la commune d'un tiers des dépenses prévues soit 1396 Euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette prise en charge qui sera versée sur le compte de la Coopérative scolaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Sophia AUGER

Le Maire,

  


Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POUILLEY dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20240409-15-2024-DE  
Date de l'accusé de réception : 15/04/2024  
Préfecture de la Région de Poitou-Charentes